



Envoi au contrôle de légalité le : 21 décembre 2022

Publication électronique le : 21 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Audrey DESMARAI

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

**Excusé(s)** : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Carole DUBOIS, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**AJUSTEMENTS DES RÈGLES ET DÉROGATIONS APPLICABLES À LA  
GESTION PATRIMONIALE COMPTABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN  
PLACE DU RÉFÉRENTIEL M57 À COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE  
2023**

(N°2022-493)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment le III de son article 106 ;

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 21/02/2012 « Budget primitif de l'exercice 2012 » ;

**Vu** la délibération n°23 du Conseil Général en date du 13/09/2002 « Expérimentation et mise en place de la M52 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Dans le cadre des ajustements à apporter aux règles de la gestion comptable patrimoniale inhérents au passage à la nomenclature M57,

**Article 1 :**

D'adopter la liste et les durées d'amortissement des composants détaillés au rapport en annexe à la présente délibération ainsi que les durées d'amortissement applicables aux biens historiques et culturels repris à ce même rapport.

**Article 2 :**

D'adopter les dérogations proposées à la règle de l'amortissement *pro rata temporis*, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°8

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

#### AJUSTEMENTS DES RÈGLES ET DÉROGATIONS APPLICABLES À LA GESTION PATRIMONIALE COMPTABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU RÉFÉRENTIEL M57 À COMPTER DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023

Le passage au référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023, objet du rapport précédent, pose de nouvelles règles en matière de gestion patrimoniale comptable.

Pour information, celles-ci impactent dans un premier temps le champ des subventions d'équipement versées par le Département dont la durée d'amortissement correspondra dorénavant à la durée de l'utilisation attendue de l'immobilisation *in fine* chez le bénéficiaire.

Les règles de la M57 introduisent également la comptabilisation des immobilisations corporelles par composant, puis la mise en œuvre de l'amortissement des immobilisations selon la règle du *prorata temporis*.

S'agissant de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composant, il vous est proposé de compléter la délibération) en cours, en y intégrant les données ci-après, essentiellement applicables au champ « bâtimentaire » :

Type de composant	Reprenant de façon non exhaustive les travaux/acquisitions ci-après	Durée de vie / Durée d'amortissement
Structure	Charpente, Carrelage, Béton, Maçonnerie, enduits, bâtiments modulaires ... + Démolition/Désamiantage	50 Ans
Clos	Menuiseries extérieures, bardages, Isolation thermique par l'extérieur (ITE), traitement des façades, stores, volets roulants, serrureries ...	30 Ans

Etudes	Maitrise d'œuvre, Missions CSPS, Mission de contrôle, AMO ...	30 Ans
Couvert	Etanchéité, couverture, isolation...	25 Ans
Marché Global Performance Energétique		25 ans
Ascenseur		25 Ans
Aménagements extérieurs	Accès réseaux, Clôture, plateau sportif, cours, réseaux...	25 Ans
Second Œuvre intérieur	Chauffage Ventilation Climatisation, Electricité, revêtements sols et murs, plâtrerie, Isolations intérieures, Cloisonnement, plafonds, panneaux solaires, ...	20 Ans
Mobilier /Equipeement	1er équipement	10 Ans
Equipements de cuisine	Lave-vaisselle et accessoires, équipements de production	10 Ans

En outre, le référentiel M57 prévoit l'amortissement de certains biens historiques et culturels relevant, en M57, des articles comptables 21612 (biens immobiliers) et 21622 (biens mobiliers). Il est proposé de retenir, pour ces biens, l'application du *prorata temporis* pour des durées respectives de 30 et 8 ans.

Les durées d'amortissement fixées par délibérations du 13 septembre 2002, et du 21 février 2012, seront donc complétées.

En ce qui concerne le principe de l'amortissement selon la règle du *prorata temporis*, il convient de retenir qu'il s'appliquera sur les biens et immobilisations acquis à l'issue de consultations lancées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La règle du *prorata temporis* impose que l'amortissement s'appliquera à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Il vous est toutefois proposé de retenir certaines dérogations, comme permis par la nomenclature M57.

Ainsi, resteront soumis à un amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service :

- ❖ Les biens de faible valeur unitaire (d'un montant inférieur ou égal à 410€ TTC) qui seront amortis sur un an ;
- ❖ Les subventions d'équipement versées aux communes de moins de 3 500 habitants, selon les modalités fixées par la délibération précitée du 21 février 2012 modifiée ;
- ❖ Les études et les frais d'insertion ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux, selon les modalités fixées par la délibération précitée du 21 février 2012 modifiée.

Dans le cadre des ajustements à apporter aux règles de la gestion comptable patrimoniale inhérents au passage à la nomenclature M57, il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, :

- d'adopter la liste et les durées d'amortissement des composants détaillés dans le présent rapport ainsi que les durées d'amortissement applicables aux biens historiques et culturels ;
- d'adopter les dérogations proposées à la règle de l'amortissement *prorata temporis*.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY